**GRAFPE 17 – 08/02/2024**

Bourcefranc – Le – Chapus

**1/ Education aux médias et à l’information**

Présentation faite par des collègues documentalistes et CPE (Caroline Gourges et Antoine Tournerie)

Ecoute d’une chronique de France Inter (*Comment les jeunes s’informent sur les réseaux sociaux aujourd’hui* ? chronique du 22/11/2023 de Marion Mariani)

Baromètre des médias :

Tiktok source principale d’information des jeunes (mais tendance vidéos glauques et violentes).

Les jeunes s’informent auprès d’influenceurs mais les profils des influenceurs sont différents et la qualité n’est pas la même.

Les réseaux donnent de la liberté aux jeunes et les réseaux sont envahis de fake new. Les jeunes sont conscients de la désinformation.

On doit donc travailler avec eux pour les convaincre de multiplier leurs ressources et exercer leur esprit critique.

Historique EMI :

A partir des années 60, question de l’influence des médias sur les masses. On parle d’abord de l’éducation par les médias puis éducation aux médias.

2015 : les attentats, travail sur liberté d’expression.

Création du CLEMI : 1983

Création de la SPME (semaine de la presse) : 1989

Création du parcours citoyen : 2015

Date entrée en vigueur du CRCN (compétences numériques) : 2019

Auteur « les lumières à l’ère numérique » : Rapport de Gérald Bronner 2022 ([283201.pdf (vie-publique.fr)](https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/283201.pdf)

Définition de l’EMI sur Eduscol : Par l’EMI, les élèves apprennent à devenir des citoyens responsables dans une société marquée par la multiplication et l’accélération des flux d’information. Ils développent leur esprit critique et sont capables d’agir de manière éclairée pour chercher, recevoir, produire et diffuser des informations via des médias de plus en plus diversifiés.

Esprit critique : un état d’esprit, ne pas prendre pour argent comptant toute information mais savoir la vérifier. Curiosité, autonomie, écoute, lucidité, modestie.

Circulaire du 24 janvier 2022 / Création d’un Vademecum

Le CLEMI a répertorié les entrées EMI dans les différentes disciplines enseignées (EMI et programme).

Les grandes thématiques de l’EMI

1. **La production d’information**
2. **Recherche, traitement et évaluation de l’info**
3. **La désinformation**
4. **Hiérarchisation et éditorialisation**
5. **Liberté d’expression : enjeux et limites**
6. **Economie et mutation dans les médias**
7. **Stéréotypes de genre dans les médias**
8. **Données**
9. **Sciences technologie et médias**

**Réseaux sociaux**

2023 Internet Minute Infographic Source Stats, ce qui se passe en 1 minute sur internet



Ce qui concerne les réseaux sociaux concernent plus du quart de ce qui se passe en 1 minute sur internet. Importance des flux d’échanges de données.

Les bulles de filtres liées aux algorithmes, chambres d’échos médiatiques, des contenus pour garder notre attention, entrer en contact avec des gens qui ont la même opinion que nous et sur des centres d’intérêt qui sont les nôtres. Ces informations nous confortent dans ce que l’on sait déjà. L’internaute ne va pas avoir l’ensemble des informations pour exercer son esprit critique.

Cyberharcèlement / Cyberviolences (vademecum EMI p.30)

Conférence Marion Séclin témoigne du harcèlement qu’elle a subi : <https://youtu.be/sphZS8JVwNc>

Vidéo Mathilde Pronnier suite à un harcèlement subi au collège.

**Intervention sur les réseaux sociaux pour classes de 5e**

Définition d’un réseau social ?

A quoi il sert ?

Quels sont les risques des réseaux sociaux ?

Vidéos :

Dave le voyant : <https://youtu.be/Gtp1XLByUFk>

Arte : dopamine (Snapchat) : [Dave - Le voyant qui sait tout de vous (youtube.com)](https://www.youtube.com/watch?v=Gtp1XLByUFk)

Internet propre :

Vidéo sur le cyberharcèlement (pris dans la toile)

Nudes

Lien vers le Padlet : <https://digipad.app/p/628057/dad14c7540cb6>

**2/ Intervention EMS 17**

M. COULANGES et M. LE DREFF

Présentation des missions de l’EMSA

* **Assurer la protection des personnes et des biens**
* **Assurer aide, conseil, analyse de situation et participation à l’élaboration du diagnostic de sécurité**
* **Accompagner et aider les EPLE en cas de tension ou de crise**
* **Accompagner les victimes**
* **Mettre en place des actions de prévention (CESCE)**
* **Participer à la formation des personnels**
* **Mettre en œuvre l’enquête de climat scolaire**
* **Sécurisation des conseils de discipline**
* **Assistance lors des commissions éducatives dans le cadre du rappel à la loi**

PPMS : une approche globale qui nécessite une démarche transversale (Eduscol).

Rappel de la nécessité de faire accéder les nouveaux AED à la formation. Proposition des EMS d’intervenir directement dans les établissements.

Qu’est-ce que les abords d’un établissement scolaire ?

Pas de définition, champ visuel devant l’établissement, mais nous ne sommes pas responsables des abords. Les violences devant un établissement sont aggravantes comme à l’intérieur.

Responsabilité du service vie scolaire pour les élèves qui prennent le bus : pas de la responsabilité des élèves en dehors du collège.

Transports scolaires / élèves transportés, responsabilité de l’établissement ?

Dans le 2nd degré, pas d’obligation de remettre l’élève à un responsable.

Contrôle visuel du contenu des sacs : plan vigipirate renforcé, obligation de vérifier le contenu des sacs.

Sur le plan matériel, que préconise l’EMS pour filtrer et pour le contrôle ?

Avoir un grillage rigide aux normes (2.20, 2.30m), portails qui ferment et sas d’accueil.

Problème des remplacements des AED en arrêt qui questionnent la sécurité.

Question autour des postes d’APS.

**3/ Echange entre collègues, questions.**

Questions GRAFPE

* AED CDIsés : comment cela se passe dans les différents établissements ? Entretien professionnel à faire tous les ans, à quand le vademecum ?
* AESH rattachés à la vie scolaire : qu’est-ce que cela implique pour nos services ?

Les IPR n’ont aucune information.

* Formation santé mentale pour les CPE : des informations ?

Réponse des IPR : « Concernant la formation à la santé mentale, j'ai pris l'attache de Sabrina Allègre, infirmière conseillère technique de la rectrice, qui assure ces formations. Elle a sollicité les chefs d'établissements (80% ont pour l'instant répondu) afin qu'ils donnent 2 ou 3 noms de personnels (dont au moins un/une CPE). Les formations ont débuté et ont lieu les mercredis après-midi. Elles auront toutes lieu avant la fin de cette année scolaire. »

* Concernant l'EMI, comment se fait le décompte des heures effectuées par un CPE ? En effet, les documentalistes peuvent récupérer 1heure sur leur EDT pour 1 heure effectuée (décret 2014-940 et 2014-941 du 20/08/2014). Est-ce que ce serait le cas pour un CPE ?

Réponse des IPR : « Les statuts des CPE et des professeurs documentalistes sont différents. Ces derniers, qui sont des enseignants, sont régis par la circulaire de mission du 28/03/17 et ont un décompte d'heure particulier si les heures effectuées résultent de la mise en œuvre des horaires d'enseignement (horaires obligatoires définis pour chaque niveau), ce qui limite fortement la récupération que vous évoquez. Les CPE ne sont pas des enseignants, à ce titre ils ne sont pas concernés par la circulaire des professeurs documentalistes. »

* Prise en charge par l'établissement des repas du soir des AED de service de nuit. : le repas doit être pris en charge par l’établissement car sur le temps de surveillance.

Réponde de M. CONAN, responsable de la cellule des affaires juridiques et contentieuses :

Si l'AED est tenu par nécessité absolue de service de déjeuner en surveillant les élèves (c'est à dire que le repas ne peut absolument pas être pris durant la pause de 20 minutes), la gratuité du repas peut être accordée. Cette obligation doit être précisée sur la fiche de poste. Le temps du repas est alors un temps de service, ce qui implique que la pause de 20 minutes devra être prise à un autre moment.
Dans ces conditions, la législation fiscale et sociale considère qu'il ne s'agit pas d'un avantage en nature.

Sur un plan budgétaire, vous devrez prévoir un reversement du ALO vers le SRH du montant des repas pris au tarif commensal correspondant à la catégorie concernée. Aucun acte du CA n'est nécessaire.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-avantages-en-nature/lavantage-en-nature-nourriture/le-cas-des-personnes-ayant-une-c.html>
[Le BOFIP](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2398-PGP) fixe des catégories de personnels éligibles à la gratuité du repas pris pour nécessité absolue de service - point 340 et suivants - (éducateurs spécialisés, moniteurs de colonies de vacances). La liste des professions citées constitue une interprétation des textes avec [valeur de rescrit](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/21-PGP.html). Les catégories du BOFIP sont des illustrations du principe général en vertu duquel la fourniture de repas résultant d’une obligation professionnelle ou pris par nécessité de service n’est pas considérée comme un avantage en nature. Il n'est donc pas exclu que la liste puisse être étendue aux repas pris par des AED, dès lors qu'ils sont tenus de prendre ce repas avec les élèves.

Un arrêt de  [la cour de cassation](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000028062892&fastReqId=1885855354&fastPos=1) statuant en matière de droit de la sécurité sociale*,* relève, pour dénier à des praticiens hospitaliers le droit de bénéficier d'un repas gratuit ne constituant pas un avantage en nature, que leur service se situait en dehors des repas. A contrario, si le repas s'était situé durant leur service, ils bénéficiaient de la gratuité, bien que n'appartenant pas à la liste des professions établies par le BOFIP.

Question formation des CPE : quels thèmes aimeriez-vous voir proposer pour formation à la rentrée prochaine ?

* Gestion des internats
* Formation Pronote
* Santé mentale des ados